



Délibération n°2024-23

Date de la convocation : 03 04 2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	16
- dont « pour » :	16
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Adoption du compte de gestion du Budget Annexe Portage de Repas 2023

Le 9 avril 2024 à 9h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Corine de PASSOS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA,

Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Gisèle MAMOSER,

Etaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Jacques HERNANDEZ à Jean-Marc LESCOUTE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Portage de Repas du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Considérant que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le Comptable Public pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Monsieur Le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice par Madame Christine Soumeilhan, Comptable Public de la Trésorerie spécialisée ESMS de Dax.

Monsieur Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

-DECIDE D'ADOPTER le compte de gestion du Budget Annexe Portage de Repas du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans du Comptable Public pour l'exercice 2023 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

-Monsieur Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

